

RÉFORME DU COLLÈGE MATHÉMATIQUES

HORAIRES

| | 6e | 5e | 4e | 3e | TOTAL |
|-------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| AVANT | 4h + 1h* | 3,5h | 3,5h | 4h | 16h |
| APRÈS | 4,5h | 3,5h | 3,5h | 3,5h | 15h |

* une des 2h d'accompagnement pers. (qui viennent en +) est habituellement confiée au professeur de mathématiques.

L'horaire est donc en baisse du fait de la suppression des 2h d'accompagnement en 6^e. En effet, le nouvel accompagnement personnalisé ne sera pas en + des heures règlementaires, mais pris dessus.

La nouvelle répartition de l'horaire implique **moins de mathématiques sur les deux classes charnières : la 6^e et la 3^e**. Les « 0,5h » en 6^e, 5^e et 4^e vont ajouter des **contraintes dans la constitution des emplois du temps** du fait de la multiplication d'heures de quinzaine.

CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT

- Les Mathématiques ont toutes les chances d'être les heureuses bénéficiaires d'1h d'accompagnement personnalisé en 6^e, et peut-être aussi sur les autres niveaux. **Ces heures sont déduites de l'horaire de la discipline. Ainsi, en 6^e, cela donnera 1h d'accompagnement et... 3,5h de Mathématiques !** Si 1h d'accompagnement est prévue en 3^e, il restera... 2,5h de Mathématiques !
- **Comme toutes les disciplines, les Mathématiques vont devoir participer aux Enseignements Pratiques Interdisciplinaires** (Arrêté, Article 3 : « Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires »). Donc **projets interdisciplinaires à préparer sans temps de concertation prévu et à mettre en œuvre sur les heures de cours**, et non en + !
- **Avalanche de conseils pédagogiques, conseils d'enseignement, conseils école-collège et conseils de cycle** (un par école primaire du secteur !) pour mettre en place l'intégralité de la réforme à la rentrée 2016. **Mise en concurrence des disciplines** pour savoir lesquelles vont décrocher un peu de « marge horaire » au détriment des autres. Cette marge ne pourra en aucun cas permettre d'augmenter l'horaire élève (Arrêté, Article 1 : « Les enseignements obligatoires dispensés au collège sont organisés conformément aux volumes horaires précisés dans les tableaux en annexe »).
- Il faudra aussi organiser les « programmes de cycles » sur les 4 années du collège.